



COMMUNE D'ECLEPENS
DIRECTIVE COMMUNALE
SUR LA GESTION DES DECHETS

1 SITES RESERVES AUX ORDURES MENAGERES

1.1 Dépôt des ordures ménagères

Les ordures ménagères sont déposées exclusivement dans les conteneurs enterrés répartis sur l'ensemble du territoire.

L'accès à ces derniers est strictement réservé aux habitants de la commune.

Chaque ménage reçoit une carte gratuitement ainsi qu'un guide d'utilisation. Des cartes supplémentaires peuvent être acquises auprès de la bourse, une caution de 15.- est perçue par unité.

En cas de perte, le détenteur doit aviser dans les plus brefs délais la commune de cet incident. A partir de cette date, la bourse supprime tous liens avec le détenteur et la carte n'est plus utilisable.

1.2 Accès

Chaque ménage est muni d'une ou de plusieurs cartes lui donnant accès aux conteneurs.

En cas de non fonctionnement, le détenteur est tenu de déposer ses déchets sur un autre site et de signaler l'incident au bureau communal.

Les heures de dépôt sont de 6h00 à 22h00.

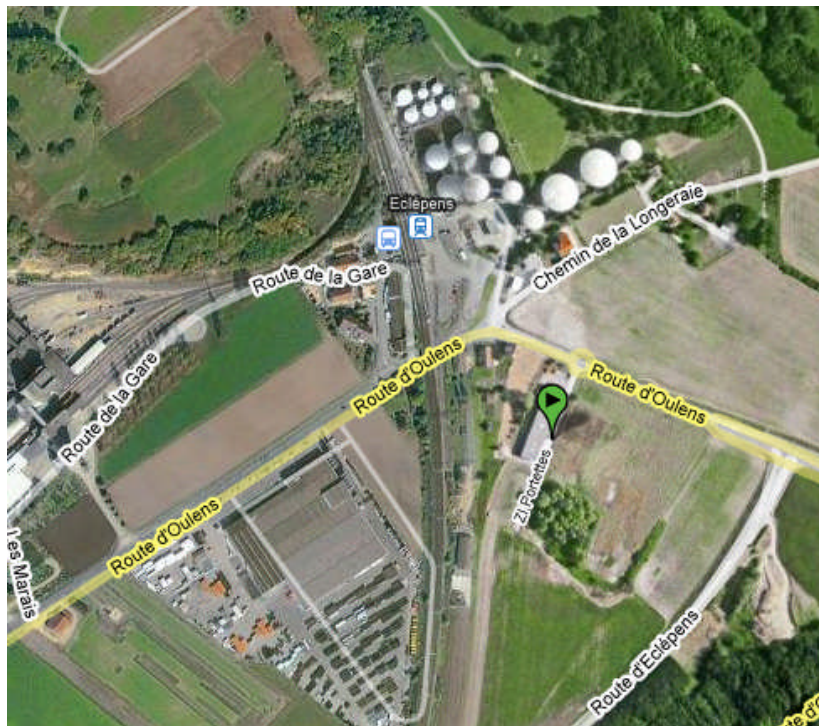
En cas de déplacement motorisé, le détenteur, ne laissera pas tourner son moteur, ne gênera pas le trafic.



COMMUNE D'ECLEPENS DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

2 DECHETTERIE

2.1 Localisation



Elle se situe dans la zone industrielle des Portettes



COMMUNE D'ECLEPENS

DIRECTIVE COMMUNALE

SUR LA GESTION DES DECHETS

2.2 Usagers

La déchetterie est destinée à l'usage exclusif :

- des services communaux
- des personnes physiques ou morales domiciliées ou ayant leur siège à Eclépens

Les déchets sont acceptés en quantité limitée. En cas de refus, ils sont dirigés aux frais du particulier sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.

2.3 Identification

Le responsable de la déchetterie est tenu d'identifier les usagers et de veiller à tout usage abusif des installations. A cet effet, des pointages réguliers sont effectués (vérification du lieu de domicile, ou toute autre mesure jugée appropriée).

2.4 Horaires et accès

La déchetterie est ouverte aux services communaux, notamment à la voirie, selon leur demande et leurs besoins. La voirie y a accès en tout temps par l'intermédiaire du suppléant, la présence du préposé n'étant pas requise.

Pour les autres usagers, les heures d'ouverture et les modalités d'accès à la déchetterie sont les suivantes pour toute l'année :

Mercredi	16h 00 à 18h00
Samedi	9h00 à 11h30

En cas d'urgence et de grandes quantités, les usagers peuvent s'adresser au responsable de la déchetterie qui choisira, soit d'ouvrir la déchetterie en dehors des heures contre paiement d'un émolument, soit de diriger les déchets directement vers un lieu de désapprovisionnement approprié aux frais du demandeur.

2.5 Tarifs

Le désapprovisionnement des déchets en provenance des ménages incombe à la commune qui en assume en principe les frais. Sauf accord avec la Municipalité, les entreprises, commerces, artisans et exploitations agricoles évacuent leurs déchets eux-mêmes et à leurs frais.

Quantité

En règle générale, on admettra les limites de dimension et de quantité suivante pour les déchets ménagers et non ménagers et spéciaux, au-delà, ces déchets seront facturés (à l'exception des déchets compostables) :

- Volume maximal 1 m³ / journée
- Poids maximal 100 kg / journée

Lors d'une succession, d'un changement de propriétaire ou de l'octroi d'un permis de construire, les déchets issus de ces travaux sont à la charge du détenteur et sont dirigés sur un autre lieu de désapprovisionnement approprié.



COMMUNE D'ECLEPENS

DIRECTIVE COMMUNALE

SUR LA GESTION DES DECHETS

2.6 Déchets acceptés à la déchetterie

2.6.1 Les déchets ménagers

On entend par déchets ménagers tous les objets mobiliers de rebut résultant de l'entretien normal d'un ménage et présents en petite quantité hormis les ordures ménagères (papier, carton, bois, ferraille, etc.).

Les déchets compostables livrés par un **particulier** sont également considérés comme des déchets ménagers et sont donc repris gratuitement quelle qu'en soit la quantité. Cette disposition **ne s'applique pas** aux entreprises pour les déchets compostables prélevés sur le territoire communal.

2.6.2 Les déchets spéciaux

On entend par déchets spéciaux, les peintures, solvants, piles, accumulateurs, ampoules, néons, batteries (de véhicules automobiles), etc.

2.6.3 Les déchets non ménagers

On entend par déchets non ménagers :

- **Les déchets immobiliers**, (objets qui sont fixes au logement), portes, fenêtres, volets, W-C, bidets, baignoires, radiateurs, etc.
- **Les matériaux de démolition**, briques, béton, tuiles, panneaux divers, revêtements de sol, installations électriques, etc.
- **Déchets résultant de l'exploitation d'un jardin** (excepté les déchets compostables), pavés, dalles, murs, planches en ciment, poteaux, supports, etc.

2.7 Déchets non acceptés à la déchetterie

Matériel automobile, remorques, bateaux, planches à voile, etc.



COMMUNE D'ECLEPENS
DIRECTIVE COMMUNALE
SUR LA GESTION DES DECHETS

2.8 Tarifs applicables au-delà des limites

Désignations	Unité	Montants maximum
Matériaux inertes	M ³	SFr. 15.00
DCMI (décharge contrôlée de matériaux inertes)	M ³	SFr. 60.00
Encombrants incinérables	M ³	SFr. 90.00
Papiers, cartons	M ³	SFr. 30.00
Ferraille	M ³	SFr. 25.00
Textiles de tous genres	M ³	SFr. 30.00
Pneus camion déjantés	pce	SFr. 35.00
Pneus tracteur déjantés	pce	SFr. 100.00
Pneus voiture déjantés	Pce	SFr. 5.00



COMMUNE D'ECLEPENS DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

3 TAXES

Sous réserve des plafonds fixés ci-dessous, la Municipalité est compétente pour adapter les taxes afin de garantir les principes imposés par le règlement communal et les bases légales cantonales et fédérales.

3.1 *Taxe pondérale*

Elle est calculée sur la base des charges annuelles relatives aux frais financiers et de gestion des ordures ménagères.

$$\text{Prix au Kg} = \frac{\text{Montant annuel des charges des OM} * \text{Couverture en \%}}{\text{Production annuelle des OM en Kg}}$$

Comptes à inclure dans le calcul de la taxe au poids.

Comptes	Libellés	Taxe au poids
451.301	Salaires	
451.306	Indemnités, remboursement de frais	
451.310	Imprimés	✓
451.312	Carburant	
451.318	Prestations de services OM	✓
451.	Charges financières	✓
451.	Aide aux familles	✓

3.2 *Aide aux familles*

Une ristourne sera calculée selon la classe d'âge des enfants. Elle est plus importante pour les enfants en bas âge limitant ainsi les frais issus des sacs alourdis par les couches culottes.

Classes	Réduction en kg
Classe < à 3 ans	100 kg
Classe 4 à 10 ans	60 kg

Les personnes souffrant d'incontinence obtiennent une réduction de leur production annuelle de 120 kg.

Cette quantité est déduite de la production annuelle des ordures ménagères lors de l'établissement de la facture annuelle adressée aux ménages en fin d'année.



COMMUNE D'ECLEPENS DIRECTIVE COMMUNALE SUR LA GESTION DES DECHETS

3.3 Taxes forfaitaires

Cette taxe est destinée à couvrir le coût des valorisables, elle sera perçue auprès des habitants de la commune.

Sur demande, une entreprise peut être admise à la déchetterie, moyennant une taxe forfaitaire fixée par la Municipalité. Cet accord fixe également le type de déchets concernés.

Frais annuels liés au transport et l'élimination * Couverture en %

Comptes	Libellés	Taxe forfaitaire
452.301	Salaires	✓
452.306	Indemnités, remboursement de frais	
452.312	Electricité	✓
452.313	Marchandises	✓
452.314	Entretien	✓
452.318	Prestations de services	✓
452.435	Facturation à des tiers	✓
452.436	Remboursement de tiers	✓

3.4 Décompte et facturation

Afin de rendre les utilisateurs attentifs à leur production de déchets et les inciter à trier, un décompte sera établi trimestriellement par le bureau communal.

L'utilisateur pourra consulter à sa convenance ses apports personnels sur un site dédié à cet effet. Un identifiant ainsi qu'un mot de passe lui assurera la confidentialité de ses données.

En cas de dysfonctionnement du matériel de pesée ou d'un désaccord sur la mesure, l'utilisateur doit dans les plus brefs délais signaler toutes anomalies au bureau communal. Un rapport relatif à l'incident lui sera rendu dans les plus brefs délais.